

l'enquête ne sont pas connus. De même, les personnes soupçonnées de fraude peuvent être emprisonnées en attendant la conclusion de l'enquête. La libération sous caution n'est pas une option offerte aux étrangers, sauf pour des délits mineurs.

Si vous êtes arrêté ou incarcéré, vous pouvez demander à l'agent qui vous a arrêté d'en informer le bureau du gouvernement canadien le plus proche. Vous devrez engager un avocat mexicain et le bureau pourra vous donner le nom d'un avocat qui parle le français ou l'anglais. Sachez qu'entre-temps, tout ce que vous direz pourra être utilisé contre vous. Évitez de faire des arrangements avec la police ou avec des représentants de la cour en l'absence de votre avocat. Ne signez aucun document en espagnol sans sa permission à moins de bien comprendre la langue.

Se marier au Mexique

Le Canada n'impose aucune restriction aux Canadiens qui désirent se marier à l'étranger. Pour vous marier au Mexique, vous devrez vous présenter au Bureau de l'état civil avec les documents suivants :

- votre passeport canadien;
- votre certificat de naissance (l'original et une copie). Le certificat doit être traduit en

espagnol et certifié par le consulat du Mexique le plus proche de votre domicile au Canada, avant votre départ;

- un rapport de test de dépistage sanguin (l'original et une copie). Le test doit avoir été effectué dans les 15 jours précédant la demande de licence de mariage et le rapport doit porter le sceau d'un laboratoire ou être signé par un médecin. Il est conseillé de faire le test juste avant le départ ou au Mexique;
- votre carte de touriste (l'original et une copie);
- si vous êtes divorcé, le certificat de divorce certifié conforme par un consulat du Mexique au Canada.

Le mariage se fait en présence de deux témoins, pour le marié et pour la mariée.

Vous devrez faire légaliser votre certificat de mariage mexicain pour qu'il soit valide au Canada. Pour cela, vous devez contacter l'administration de l'État où vous vous êtes marié et les autorités fédérales mexicaines ainsi que l'ambassade ou le consulat canadien le plus proche. Nous vous conseillons d'entrer en contact avec le Bureau de l'état civil dès votre arrivée au Mexique pour confirmer les formalités requises.